

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre à neuf heures, le Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pont du Gard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la Communauté de Communes du Pont du Gard sous la présidence de Monsieur Fabrice FOURNIER, Vice-Président en charge des ressources humaines de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Thierry ASTIER, Mme Laurence TRAPIER, Mme Myriam CALLET élus titulaires, M. Olivier AUGRAS (CFDT), Mme Olivier MAILLARD (FA-FPT), Mme Vanessa GAVILAN (UNSA) représentants du personnel titulaires.

Assistaient également : M. Florian SCANDELLA (Directeur Général des Services) et Céline BROCHE (Responsable Ressources Humaines), Mme Loubna MOLL, agent en charge du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) pour la présentation du rapport égalité homme/femme.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et informe l'assemblée que les débats sont enregistrés pour faciliter la rédaction du procès-verbal. La bande son sera ultérieurement écrasée.

Légende couleur :

Texte en noir : lecture/écriture Direction

Texte en violet : Echanges lors du CST

Texte en bleu : Questions / remarques UNSA

Texte en vert : Questions / remarques CFDT

Texte en rouge : Questions / remarques FA-FPT

Secrétaire de séance :

Représentant de la collectivité : Laurence Trapiér

Représentant du personnel : Olivier Maillard

Le Président informe que le point n°5 « mise à jour de l'organigramme » est retiré de l'ordre du jour à la demande de M. Prat, Président de la CCPG.

Mme GAVILAN demande quand sera abordé ce point.

M. FOURNIER attend un retour de M. PRAT à ce sujet

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2023
2. Présentation du rapport égalité homme / femme
3. Mise à jour du système de vidéoprotection au siège et à la Maison des services au public
4. Modalité de récupération des heures supplémentaires
5. Informations diverses

01	Approbation du procès-verbal du 16 juin 2023
----	--

Cf. Pièce jointe

FA-FPT : Concernant la question diverse ; j'aimerais que soit noté la saisine par la FA-FPT sur l'état des bâtiments dans le compte rendu. Etant donné que c'est mon mail qui a mis le sujet au CST.

En effet, un mail a été envoyé par le syndicat FA-FPT concernant l'état des bâtiments. Ce sujet a également fait l'objet de questions diverses de la part des autres syndicats. Nous pouvons rajouter cette phrase si tout le monde est d'accord.

Les membres du CST sont appelés à voter.

Vote : unanimité.

02	Présentation du rapport égalité homme / femme
----	---

Cf. Pièce jointe

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Monsieur le Président laisse la parole à Loubna MOLL, référente agent de ce dossier, qui présentera ce rapport.

Mme MOLL présente ce rapport en indiquant que c'est un rapport annuel obligatoire pour les collectivités, qu'il a été soumis au débat lors du conseil communautaire le 30 janvier et qu'il suit les prérogatives politiques par des actions mises en place sur le territoire.

Mme GAVILAN constate qu'aucun homme n'est mentionné dans la case des salaires à moins de 2000€ brut/mois, alors qu'il y a 38 femmes titulaires.

Mme BROCHE indique que cela s'explique par le temps de travail (temps non complet ou temps partiel) de certaines agentes et de leur ancienneté dans la fonction publique.

M. MAILLARD souligne qu'il serait intéressant d'y rajouter les salaires par grade et par filière afin d'avoir des statistiques.

Mme MOLL rappelle que ce rapport n'a pas nécessité à rentrer dans des détails aussi précis, le bilan social établi chaque année par la collectivité correspond plus à cette demande.

M. MAILLARD demande comment les actions ont-elles été choisies ?

Mme MOLL répond qu'il s'agit d'une concertation entre les acteurs de la vie politique, et de la société civile (associations, collège, instances). A l'issue de cette concertation, l'axe fort des violences faites aux femmes pour un public adulte est ressorti. Un nouvel axe va être mis à l'honneur en cette fin d'année envers les jeunes.

03	Mise à jour du système de vidéoprotection au siège et à la Maison des services publics
----	--

Cf. Pièces jointes

Monsieur le Président explique que fin 2021, début 2022, des caméras de vidéoprotection ont été mises en place dans les deux déchetteries suite aux préconisations de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) afin de limiter les risques d'agression.

Ce dispositif a été étendu à la Maison des Services Publics et au siège afin de lutter contre le sentiment d'insécurité et du vandalisme.

La caméra posée dans le garage des services techniques sera inactive durant les horaires de travail et la présence du personnel.

CFDT : À ce jour, trois agents de la police municipale sont habilités à visualiser les images, ainsi qu'un agent technique en remplacement d'un agent de la PM qui est parti de la Communauté de Communes. Serait-il possible de nommer une autre personne possédant des compétences techniques pour pallier une éventuelle absence du premier technicien ?

Frédéric PINERO, informaticien de la collectivité, a accepté cette habilitation. Il a été demandé au chef d'équipe du service technique, Olivier AUGRAS, en charge du dossier, de bien vouloir procéder à cette modification.

FA-FPT : Concernant la caméra de surveillance, j'aimerais que soit mis en place un recueil de la consultation des images des caméras que ce soit pour tester ou autre ; Noter ainsi le but de la visualisation, la date, le nom, et la date/image de l'image visualisée. Et que chaque année, les fichiers log devront être portés à connaissance du CST, pour contrôler les accès aux caméras et les comparer au recueil justifiant les accès.

Nous avons saisi la Préfecture pour vérifier que la réglementation le permet.

Rappeler aussi la date d'activation des caméras, mais aussi que le personnel va en être informé prochainement.

L'activation sera opérationnelle lorsque les agents travaillant au siège ou à la MSP en seront informés personnellement et préalablement.

M. SCANDELLA précise que ces installations ont été faites dans l'urgence mais qu'à l'avenir le CST sera informé avant la pose des caméras.

M. AUGRAS indique qu'il existe des registres pour les personnes habilitées à regarder les caméras, soit suite à un incident soit pour vérifier l'état de fonctionnement du matériel.

M. AUGRAS demande si on ne pourrait pas aller plus loin dans la démarche en désignant un référent sécurité qui rendrait des comptes sur les visualisations faites et qui serait le seul à remplir ce registre. En cas d'incident, ce référent sécurité serait en charge de l'établissement du rapport circonstancié notamment en cas d'enquête etc...

M. ASTIER demande qui fait ces rapports actuellement.

Mme BROCHE indique qu'il s'agit de Mme MATHIEU, M. JACQUARD, M. AUGRAS et maintenant M. PINERO.

M. FOURNIER explique être dans l'attente d'un retour de la Préfecture pour savoir si deux registres doivent être mis en place, un dédié aux incidents et qui nécessite enquête gérée par la police et un autre dédié à l'aspect maintenance géré par les techniciens.

Mme GAVILAN demande pourquoi il n'y pas de contrat de maintenance sur ce matériel ce qui éviterait aux agents autorisés de visualiser les caméras pour un contrôle. Est-ce que nos agents techniques sont en capacité de réparer en cas de panne ?

M. AUGRAS explique que le matériel étant neuf, il n'a pas été prévu de maintenance.

M. FOURNIER demande qu'un chiffrage avec différents choix de maintenance soit opéré.

Mme GAVILAN demande si les agents du service technique peuvent intervenir sur du matériel sous garantie.

M. SCANDELLA répond que les agents techniques pourront intervenir sur un câble ou un problème d'alimentation mais ils n'interviendront pas sur la caméra en elle-même.

M. AUGRAS indique qu'actuellement c'est lui qui récupère les images et pas la police, quand il est en congé ils ne sont pas en capacité de voir les images sachant qu'au-delà de 15 jours, les images ne sont plus recevables.

M. AUGRAS recommande de réfléchir au référent sécurité et observe que cette personne doit être habilitée juridiquement.

M. SCANDELLA indique que lorsque Mme MATHIEU a voulu visionner les images lors de l'absence de M. AUGRAS, elle n'avait pas les codes alors qu'elle est habilitée par la Préfecture à le faire. Une formation est véritablement nécessaire et impérative.

De plus, il est ajouté au débat que l'installation de ce dispositif découle du rapport de l'ACFI qui mettait en avant l'augmentation des agressions verbales envers les agents de la collectivité.

Mme GAVILAN demande si on peut aller plus loin et demander des formations pour les agents face à un public sensible.

Mme BROCHE indique que certains agents ont déjà bénéficié de cette formation et qu'il est recommandé que les responsables de service la proposent aux agents qui accueillent du public.

M. FOUNIER propose de voter.

Vote : unanimité

04	Modalité de récupération des heures supplémentaires
----	---

Pour nécessité de services, un agent peut être amené à effectuer, à la demande de son supérieur hiérarchique, des heures supplémentaires, conformément au décret 2002-60, c'est-à-dire au-delà de la durée hebdomadaire de service de l'agent.

Ces heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'une récupération en temps de repos. La circulaire du 11 octobre 2002 stipule que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués à savoir une heure pour une heure.

Cette même circulaire indique également « qu'une majoration pour nuit, dimanche ou jours férié peut-être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées par la rémunération », par la collectivité.

Une délibération devra définir les modalités de récupérations des agents concernés, puisqu'aucun texte ne fixe les règles de calcul de la récupération.

Monsieur le Président propose que :

- le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués à savoir une heure pour une heure comme le stipule la circulaire du 11 octobre 2002.
- une majoration pour nuit, dimanche ou jours férié soit appliquée. Le temps de récupération accordé à un agent est double à la durée des travaux supplémentaires effectués la nuit (entre 22h et 7h), et de 2/3 pour le dimanche ou jours fériés.

CFDT : En cas de nécessité et de besoins du service, l'agent a-t-il la faculté de choisir entre une récupération des heures supplémentaires ou la rémunération de ces heures ?

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Un agent ne peut décider seul.

Au regard des articles 3 et 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous forme d'un repos compensateur. L'exception étant le paiement des heures supplémentaires.

FA-FPT : Cette majoration de récupération des personnes qui travaillent en dehors de leur temps de travail courant, est une bonne initiative. Elle motive et remercie les agents qui acceptent de moduler les horaires pour être présents pour un évènement. Bien entendu ces heures supplémentaires ne sauraient dépasser les heures de travail hebdomadaires maximales. Le cas échéant l'agent devra organiser sa semaine pour déplacer son jour de repos.

En effet, une réponse ministérielle n°34174 du 29 mars 2022 rappelle la nécessité d'une consommation rapide et immédiate des repos accordés en compensation des heures supplémentaire effectuées afin de respecter les garanties minimales du temps de travail.

Cette avancée concerne t'elle tous les services ?

En effet, cette majoration des heures supplémentaires effectuées le dimanche et la nuit concerne tous les agents de la collectivité et quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel...)

Quelles sont les règles dans ce cas de figures en termes de tickets restaurants ?

Les agents qui travaillent plus de 5 heures consécutives peuvent bénéficier d'un ticket restaurant même le week-end, dans la mesure où l'agent ne bénéficie pas d'un repas dans le cadre de l'évènement.

Les membres du CST sont appelés à voter.

Vote : unanimité

05	Informations diverses
----	-----------------------

Le Noël du personnel et de leur famille est prévu le 12 décembre 2023 à partir de 19h. Le lieu est à préciser.

Suite à l'accident de travail survenu le 5 juin 2023, sur le parking de la crèche de Remoulins, les agents techniques ont effectué des travaux de peinture, afin de signaler l'obstacle (le petit muret).



CFDT : Les agents de déchetteries souhaitent passer en journée continue. Serait-il possible d'étudier cette possibilité auprès de nos élus et de la population afin de s'assurer que cette demande correspond aux besoins des usagers ?

Les déchetteries ouvrent à 9h et ferment à 17h30. Réduire l'amplitude horaire d'ouverture ne correspondrait pas aux besoins des usagers.

De plus, plusieurs changements sont prévus dans le fonctionnement des déchetteries : badge, paiement des professionnels. Il ne serait pas opportun de modifier en plus les horaires.

CFDT : Un agent au service environnement éprouve des difficultés à accomplir un certain nombre de tâches liées à sa fiche de poste, ce qui, incidemment, perturbe le travail des autres agents. Pourriez-vous clarifier la procédure nécessaire pour réaffecter cet agent à d'autres fonctions plus adaptées à ses capacités actuelles ?

Il s'agit d'un cas personnel qui ne peut être débattu en CST.

Il est difficile d'établir une procédure, chaque cas de figure est particulier et doit être traité individuellement selon la pathologie de l'agent et de sa fiche de poste. Un travail est mené avec le médecin de prévention et la référente handicap du centre de gestion.

UNSA : Quelles sont les dates des entretiens pros ?

Début octobre, seront distribués les documents. Il sera demandé au supérieur hiérarchique de bien vouloir les établir avant le 15 novembre 2023.

Mme GAVILAN indique que le catalogue des formations CNFPT n'est pas encore ouvert à cette période, il semble difficile aux agents de faire des demandes de formation à cette période.

M. SCANDELLA rappelle qu'il peut y avoir des préconisations concernant le type de formation durant l'entretien professionnel qui seront traitées au fil de l'année quand les formations seront disponibles.

M. AUGRAS fait remonter que les formations arrivent vite au quota d'inscrit.

Mme BROCHE admet que certaines formations sont très plébiscitées et préconise de s'inscrire au plus tôt via la plateforme <https://inscription.cnfpt.fr/> ce qui permet de gagner du temps.

M. SCANDELLA indique également que les besoins peuvent être remontés par les chefs de service afin d'organiser des formations en UNION ou en INTRA.

Mme BROCHE explique que la collectivité n'a droit qu'à deux jours de formation en INTRA (en interne) par an. Des formations sont organisées en UNION avec les communes du territoire. Cependant, peu de communes du territoire répondent aux sollicitations.

Nous souhaiterions revoir le règlement intérieur du CST notamment Article 12 concernant l'envoi de l'ordre du jour ?

L'article 12 du règlement intérieur fait référence à l'article 86 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, sur la date de l'envoi de l'ordre du jour et des documents annexes.

Mme GAVILAN indique qu'ils n'ont eu que 2 jours pour formuler les questions, cela ne laisse pas le temps de faire le tour des services et d'échanger avec les agents.

M. SCANDELLA indique que les dates des CST son connues, il faudra peut-être anticiper auprès des agents et que les infos remontent au fur et à mesure de l'année.

Le groupe de travail RPS s'est réuni le 14 avril 2023, depuis plus rien. Quand le travail autour de ces problématiques pourra-t-il reprendre ?

Un recrutement d'un conseiller de prévention est en cours. Cet agent aura pour mission le pilotage des RPS. Une date sera définie à son arrivée.

Mme GAVILAN demande si ce poste sera proposé à la mobilité en interne.

Mme BROCHE explique qu'il s'agit d'un poste qui demande une technicité particulière et des diplômes spécifiques. Cependant, une proposition de mobilité interne sera envoyée car un agent peut avoir les compétences attendues.

Question sensiblement la même pour les 3 syndicats :

CFDT : Suite à l'annulation de la réunion du 4 septembre portant sur la mise en place de la prime d'inflation, est-il prévu une autre réunion ? Si toutefois cette prime ne peut pas être attribuée avant la fin de l'année, est-il envisagé une application de la CIA ?

UNSA : CIA/ prime inflation : peut-on avoir des précisions sur les montants et conditions d'attribution ?

FA-FPT : Ce serait bien effectivement de discuter du CIA ; date, choix des élus, date des entretiens pour commencer à remplir la fiche correspondante par agent.

Nous sommes toujours dans l'attente du décret applicable à la fonction publique territoriale pour la prime « pouvoir d'achat exceptionnelle » qui sera examiné au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 20 septembre.

Concernant le CIA, le mode de calcul sur lequel nous avons travaillé comporte un risque de contentieux. Il est nécessaire de le retravailler.

Mme BROCHE explique que le Centre de Gestion préconise d'attendre le texte officiel malgré la pression des syndicats nationaux qui revendiquent que le décret applicable à la fonction publique d'Etat est également applicable à la fonction publique territoriale.

Le décret relatif à la prime de pouvoir d'achat applicable à la fonction publique territoriale pourrait comporter des dispositions différentes ce qui serait source de risque de contentieux.

En l'absence de texte, pour s'assurer que les agents puissent bénéficier d'une prime en fin d'année 2023, il est plus prudent de continuer à travailler sur le CIA.

La réunion de travail sur les critères du CIA est fixée vendredi 22 septembre à 8h30, avec l'accord de tous les participants. Ces critères seront validés par les membres du CST lors d'un CST exceptionnel.

M. GAVILAN demande si le point qui a été retiré de l'ordre du jour sera abordé lors du CST exceptionnel.

M. FOUNIER répond que s'il a les réponses, le point sera remis à l'ordre du jour.

M. SCANDELLA ajoute qu'il peut la recevoir s'il s'agit d'un agent en particulier.

Mme GAVILAN indique qu'il s'agit de remarque générale qu'elle aimerait aborder en CST au sujet de l'organigramme.

La séance est levée à 11h

Fait à Remoulins le 04/10/2023

Le Président

Fabrice FOURNIER

La secrétaire

Laurence TRAPIER

Le secrétaire adjoint

Olivier MAILLARD